

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025**

Convocation en date du 27 Janvier 2025, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Tarifs 2025 de location de la salle des fêtes ;
- 3) Tarifs 2025 de location du chapiteau ;
- 4) Tarifs 2025 de concession du cimetière communal ;
- 5) Tarifs 2025 des baux (tir, chasse, pêche) ;
- 6) Conventions de servitudes sur la parcelle D 514 pour la pose d'un compteur électrique,
- 7) HBA : Convention de campagne de stérilisation des chats errants ;
- 8) ONF : Etat d'assiettes ;
- 9) ONF : Programme d'actions 2025 ;
- 10) ONF : Convention de mise à disposition de bois sur pied ;
- 11) Acquisition parcelle D 123 ;
- 12) Aide pour Mayotte ;
- 13) Questions diverses

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Etaient excusés : NIGRA A, Sophie SOURD.

Madame Brigitte BERTELLE est désignée comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 04/11/2024, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{re} délibération, N° D2025001 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
202024 19/11/2024	Complément de la décision 2024040 du 24/10/2024 pour l'installation d'un parafoudre et d'un onduleur Installation au sous-sol car trop bruyant dans le secrétariat	Massoglia	673,45€
2024049 10/12/2024	Achat de vins pour les cérémonies notamment vœux du Maire	Caveau Bugiste	720.00€
2025001 03/01/2025	Achat de drapeaux français et européens	Doublet	305.00€
2025002 03/01/2025	Commande du buffet dinatoire pour les vœux du Maire	Auberge du Col	1072.99€
2025003 17/01/2025	Achat de vêtements de travail pour les employés du service technique	Yess Electrique	447.23€
20250004 17/01/2025	Empiement Chemin du Lac	Jacquemet	5282.16€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

2025005 23/01/2025	Entretien et réparation embrayage Honda	Crausaz	671.21€
2025006 23/01/2025	Matériel de bureautique (papiers, stylos, cahiers...)	Hyper Buro	152.79€

***De la décision 2023047 en date du 22 Novembre 2024** concernant les logements du 1 Rue du Moulin:

- d'augmenter de 2.00% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2024, ils sont portés à :

Logement 1/ T2 situé au-dessus de la Mairie	:	403,32 euros
Logement 2/ T3 situé au-dessus de la Mairie	:	507,40 euros

-de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

Logements/Charges	N°1/T2 au-dessus de la mairie	N°2/T3 au-dessus de la mairie
Entretien chaudière	3.44 €	5.03 €
Combustible	30.00 €	58.00 €
Ordures ménagère	6.33 €	9.25 €
TOTAL	39.77 €	72.28 €

-de rembourser à la locataire le trop perçu dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges soit :

La somme de **258.51 €** de combustible pour la locataire du logement 1/ T2 au-dessus de la mairie.

***De la décision 2024048 en date du 22 Novembre 2024** concernant les logements 8 et 10 Place de l'Eglise :

- d'augmenter de 2.00% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2024, ils sont portés à : 596.24 euros
- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

- charges d'entretien des chaudières	14.91€/mois
- charges d'ordures ménagères	9.25€/mois

2^{ème} délibération, N° D2025002 : Tarifs 2025 de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle les tarifs 2024 de location de la salle des fêtes :

- Location week-end	:	320,00 euros
- Chauffage	:	80,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

Madame le Maire explique que la consommation d'électricité a augmenté, c'est pourquoi il serait judicieux d'augmenter le tarif de location du week-end et le montant du chauffage. Elle rappelle que la salle n'est louée qu'aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de ne facturer les frais de nettoyage aux associations communales
- DECIDE que location sera gratuite pour les manifestations organisées par les associations communales
- DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs de location suivants :

- Location week-end	:	350,00 euros
- Chauffage	:	100,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

3^{ème} délibération, N° D2025003 : Tarifs 2025 de location du chapiteau

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion d'un mariage à la salle des fêtes il est possible de louer le chapiteau de la commune pour un montant de 50€ avec une caution de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE des tarifs de location du chapiteau et préciser les points suivants pour l'année 2025 :

- la location du chapiteau communal est autorisée exclusivement en complément d'une location de la salle polyvalente pour un mariage ;

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- le montage et démontage sera effectué en présence et avec l'aide d'au moins d'un agent du service technique communal ;
- le chapiteau devra être restitué complet, en parfait état de propreté ;
- un montant forfaitaire de 50 € sera demandé à chaque location, en sus du prix de location de la salle polyvalente ;
- un chèque de caution d'un montant de 500 euros devra également être fourni, il sera restitué sous quinze jours si aucune détérioration n'est constatée.

4^{ème} délibération, N° D2025004 : Tarifs 2025 de concessions du cimetière communal

Madame le Maire rappelle les tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2024 :

Tombe de 2m ²	260.00€
Tombe de 4m ²	520.00€
Case de columbarium	510.00€ la case
Cavurne	300.00€ l'une

La durée de ces concessions est de 30 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose de ne pas changer les tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE des tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2025 comme suit :

Tombe de 2m ²	260.00€
Tombe de 4m ²	520.00€
Case de columbarium	510.00€ la case
Cavurne	300.00€ l'une

La durée de ces concessions est de 30 ans.

5^{ème} délibération, N° D2025005 : Tarifs 2025 des baux (tir, chasse, pêche)

Madame le Maire rappelle les tarifs 2024 des baux communaux

Désignation	Montant 2024
Société Oyonnaxienne de Tir	848,00 euros
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le montant des baux communaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE des tarifs des baux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Désignation	Montant 2025
Société Oyonnaxienne de Tir	848,00 euros
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

6^{ème} délibération, N° D202025006 : Convention de servitudes sur la parcelle D514 pour la pose d'un compteur électrique

Le propriétaire de la parcelle 673 sur la commune d'Izernore, Monsieur METBACH Henri, a sollicité Enedis pour la pose d'un compteur électrique sur sa parcelle.

Cependant, afin de pouvoir raccorder électriquement cette parcelle, Enedis a besoin de se brancher sur le transformateur situé sur la parcelle D 514 appartenant à la commune et faire une tranchée sur la route du Chemin des Pins (VC 105). C'est pourquoi il convient d'établir une convention entre Enedis et la commune afin d'établir une convention de servitudes pour ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terrain communal sise au hameau de Condamine et cadastrée section D 514 pour les travaux cités ci-dessus

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS par la commune de Samognat sur la parcelle de terrain communal cadastrée section D 514

7^{ème} délibération, N° D202025007 : HBA Convention de campagne de stérilisation des chats errants

Madame le Maire rappelle la délibération D2021010 prise lors du conseil municipal du 22/02/2021, afin d'établir une convention de prestations de service avec Haut-Bugey pour la gestion des chats errants. Cette convention consistait à la formation du personnel, au trappage et à la stérilisation des chats errants et était d'une durée de 2 ans. En parallèle une convention avait été passé avec 30 Millions d'Amis afin d'obtenir une aide pour la stérilisation. Pour rappel, 2 chats et 5 chattes ont été stérilisés pendant cette période.

Haut-Bugey agglomération est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié par l'Etat concernant la **stérilisation et l'identification des chats errants**.

Aussi, une campagne se déroulera du **1er janvier 2025 au 30 juin 2025** avec pour objectif de lutter contre la prolifération des chats errants, en mettant l'accent sur leur stérilisation et leur identification et éventuellement des frais liés à la prise en charges des animaux. Cette campagne est entièrement financée par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modalités de la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la commune et Haut-Bugey Agglomération, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} Janvier 2025 au 30 Juin 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et de faire la publicité en conséquence,

8^{ème} délibération, N° D2025008 : ONF Etat d'assiette

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : **SAMOGNAT**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
9 i	AS	110	1,6	2027	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement					
12	AS	96	1,3	2026	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	<input checked="" type="checkbox"/>				
12	RAS	220	0,8		2025	Scolytes					
13	RAS	165	0,6		2025	Scolytes	<input checked="" type="checkbox"/>				
14	RAS	1540	5,6		2025	Scolytes			<input checked="" type="checkbox"/>		
8 u	RAS	1710	8,6		2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	<input checked="" type="checkbox"/>				
11 u	RAS	800	4		2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	<input checked="" type="checkbox"/>				
40 u	AMEL	135	3		2025	PR-AC - Affouage, cessions	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 4- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'état d'assiette 2025 des opérations de vente.
- 5- Madame le Maire ou son représentant légale, Monsieur ROTTIER Dominique, adjoint en charge de la forêt, assistera aux martelages des parcelles en question

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure
Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Dominique ROTTIER
- Madame Annie ESCODA
- Monsieur Serge CARMINATI

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

9^{ème} délibération, N° D2025009 :

Monsieur ROTTIER Dominique présente le programme d'actions 2025 que l'ONF a proposé

Description et localisations	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
<i>Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage</i> Localisation 10p, 15u, 43, 44u	7.00	HA	
<i>Dégagement manuel de plantation</i> Localisation 40u	0.70	HA	
<i>Dégagement mécanique de plantation</i> Localisation 10p, 15u, 43u	3.30	HA	
<i>Fourniture de répulsifs</i> Localisation Piles 40 et 15 sur douglas	20.0	KG	
<i>Protection contre le gibier -application de répulsif (sans phyto)</i> Localisation 40u	1.00	HA	
Sous-Total			13 250€
TRAVAUX SYLVICOLES pris en charge « Oyo pour tous »			
<i>Fournitures de plants d'érables divers</i> Localisation 43u	500	PL	
<i>Fourniture de plants de merisiers</i> Localisation 43u	300	PI	
<i>Travaux préalables à la régénération par plantation : billonnage</i> Localisation 43u	0.40	HA	
<i>Régénération par plantation : mise en place des plants</i> Localisation 43u	800	PI	
Sous-Total			5 830€
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
<i>Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération</i> Localisation Rf des Combelles	0.80	KM	
<i>Curage de fossé à la minipelle 2 passages par année et remise en état de la piste</i>			
Sous Total			2 240€
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
<i>Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture</i> Localisation 19/20	1.50	KM	
Sous Total			1 860€
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
<i>Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt</i> Localisation : Chemin de Royères	8.00	H	
<i>Enlèvement d'arbre désouché qui surplombe le chemin</i>			
Sous Total			600€
SOUS TOTAL			23 780€
SOUS TOTAL SANS OYO POUR TOUS			17 950€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le programme d'actions pour l'entretien de la piste forestière « Vie d'Arbent » qui est entretenu et payé par 4 communes au prorata de la superficie

Description et localisations	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
Entretien de la Route forestière Vie d'Arbent Selon convention signée des 4 communes, répartition des frais Géovreisset 20.5% Izernore 20.5% Oyonnax 16% Samognat 43%			
Sous Total			
EPAREUSE Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Route Forestière de la Vie d'Arbent	1.00	U	
Sous Total			820€
RENOIS D'EAU Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau Localisation : 28 renvois d'eau sur l'intégralité de la route forestière, 4 passages par an	4.00	U	
Sous Total			630€
TOTAL			1 450€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE le programme d'actions de travaux 2025 dans son intégralité

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

CHARGE Madame le Maire d'INSCRIRE les crédits au budget 2025

10^{ème} délibération, N° D2025010 : ONF Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Monsieur ROTTIER Dominique explique que l'ONF propose de vendre sur pied les parcelles 8, 12 et 13

C'est une coupe sur environ 1 796m³, détails ci-dessous :

<u>VENTE DE BOIS SUR PIED</u> PARCELLES 8, 12 et 13	
RECETTES PREVISIONNELLES	100 296.00€ HT
TOTAL RECETTES	100 296.00€ HT
DEPENSES	
Frais de recouvrement et de reversement	1 003.00€ HT
Charges d'exploitation prévisionnelles	40 399.00€ HT
Autres charges	6 536.00€ HT
TOTAL DEPENSES	47 938.00€ HT
TOTAL OPERATION	52 358.00€ HT

L'exploitation se fera en Février-Mars et la vente ensuite.

Pour cela, la commune doit signer une convention avec l'ONF pour définir les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par le propriétaire en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrat d'approvisionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied avec l'ONF pour les parcelles citées ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

CHARGE Madame le Maire d'INSCRIRE les crédits en dépenses et en recettes au budget 2025 de la commune

11^{ème} délibération, N° D2025011 : Acquisition de la parcelle D 123

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 09/03/2009 D2020009 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au lieudit "Pré Morel", appartenant au SIEA, et ayant supporté un transformateur électrique. La parcelle, cadastrée D 123 s'étend d'une surface de 6 m².

La vente se fera entre la commune et le SIEA à 1 euros (après avis des services de France Domaines).

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte administratif en la forme authentique et la commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier validé par les deux parties.

Attendu que l'acte administratif sera authentifié par Madame le Maire, il convient que l'assemblée délibérante désigne un élu pour signer l'acte de vente.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré., à l'unanimité, DECIDE :

- d'acquérir la parcelle Section D n° 123 d'une superficie de 6 m² pour 1 euros,
- de procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier validé par les deux parties,
- d'autoriser Madame le Maire, ou un de ses adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.
- de désigner Madame ECOCHARD Sylvie, 1^{ère} adjointe pour signer l'acte administratif

12^{ème} délibération, N° D2025012 : Aide pour Mayotte

Madame le Maire rappelle le cyclone Chido qui a causé des destructions sans précédent sur le territoire de Mayotte le 14 Décembre dernier. Les biens et infrastructures du Département et des communes ont été gravement endommagés, perturbant la continuité des services publics essentiels pour la population.

Face à cette situation, de nombreuses collectivités ont déjà manifesté leur volonté de contribuer aux actions d'urgence et à la reconstruction. Pour faciliter cet élan de générosité, deux modalités principales s'offrent à vous :

1) Versement à un fonds de concours spécifique :
Les collectivités peuvent verser leurs contributions au fonds de concours (référence 1-2-00498 : "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles").

Ce fonds, rattaché au programme 123 "Conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer, est actif et permet de financer des dépenses d'intérêt public liées aux actions d'urgence et à la reconstruction de Mayotte. Il est ainsi possible de procéder sur la base d'une délibération à un versement de ce fonds géré par le comptable public. L'utilisation des fonds sera documentée dans les annexes de la loi de finances, garantissant traçabilité et transparence.

2) Soutien via une association existante :
Les associations nationales d'élus locaux, ou toute autre association habilitée, peuvent recueillir vos dons pour les redistribuer à des organismes d'intérêt général. La direction générale des collectivités locales (DGCL) a informé les associations concernées de cette possibilité.

Madame le Maire propose de verser une aide pour les sinistrés de Mayotte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

- DECIDE d'octroyer une aide pour les sinistrés de Mayotte
- DECIDE du montant de cette aide soit 1 500€
- PRECISE que cette aide sera versée par le biais de l'AMF
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier
- CHARGE Madame le Maire d'INSCRIRE les crédits au budget 2025 de la commune

Questions diverses

Madame le Maire demande aux commissions travaux et finances s'ils ont avancé dans les projets pour cette année. (Jeu de dame, rond point du moulin du pont , carport pour la terrasse de la salle des fêtes, ombrières pour le parking de la salle des fêtes, avancée pour l'entrée de la mairie, achat de tables pour la terrasse de la salle des fêtes, achat d'un rétroprojecteur, achat d'une débroussailleuse...)

Elle rappelle qu'avec la révision du PLUIH, l'OAP N°3 Le Mollard a été revu en enlevant les notions d'énergies renouvelables.. Il convient donc de relancer des promoteurs afin de savoir si le projet de quartier exemplaire peut les intéresser

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Commission finances : réunion 10/03/2025 à 19h30

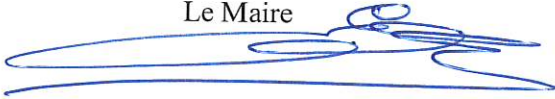
Commission Fleurissement : réunion 17/03/2025 à 19h30

Pour rappel, journée de nettoyage prévu le 12/04/2025

Prochain conseil municipal 03/03/2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 22h23

A Samognat, le
Le Maire



Annie ESCODA

La secrétaire de séance

Brigitte BERTELLE